### **SEANCE DU 24 JUILLET 2013 A 18 H 00**

L'an DEUX MIL TREIZE, le 24 JUILLET le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire.

Date de la convocation: 17 juillet 2013.

PRESENTS: FONTALIRANT Maurice, maire - BOUYSSAVIE Jean Claude - DELAGE Robert - GENSOU Jean-Louis - GONTHIER Didier - DUBOS Jean-Paul - GOMEZ Evelyne - CAFFY Valérie - VRIELYNCK Anne - ALIX Léopold - LALOT Jean-Paul.

**ABSENT**: aucun absent

Monsieur Jean-Paul DUBOS a été élu secrétaire.

# ORDRE DU JOUR

- Eclairage salle des fêtes (scène) présence envisagé du fournisseur pour présentation du matériel
- Travaux parking (devis)
- Aménagement carrefour route Lavalade Ste Alvère (vu avec Mr VAUCEL DDT)
- Empierrement CR le Lac Noir
- Multiple rural. Courrier sous-préfecture Divers
- <u>Délibérations c</u>ommunautés de Communes :
  - 1. gouvernance pendant la période transitoire
  - 2. composition du conseil communautaire issu de la fusion
  - délibération rapport annuel 2012 SIAEP
  - délibération rapport annuel 2012 SPANC
- Compte rendu visite Jean Rémy GUY pour les logements
- Bail Alexandre GRANVAUD Logement D
- Devis GOMEZ pour salle de bain logement C
- Transports scolaires Paunat (participation)
- Règlement intérieur Columbarium et fin des travaux
- Courrier DARNET Daniel et courrier POTIER Christian
- Motion pour papeterie Condat le Lardin
- Courrier Raoul SILVERT demande de subvention + inscription drapeau
- Demande de subventions diverses

- Contrat d'objectifs
- Indemnité d'administration et de technicité pour les agents territoriaux
- Divers.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h00. Après lecture, le compte rendu de la réunion du 13 mai 2013 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### Nº4 D01/2013

### AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LAVALADE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Francis VAUCEL, de la DDT de Sarlat s'est rendu sur le terrain avec la commission voirie afin d'étudier ce qu'il était possible de faire, suite à la demande des habitants du hameau de Lavalade.

Il a indiqué que la meilleure solution était de poser un STOP. Monsieur le Maire demande aussi à Monsieur GONTHIER de couper un arbre qui gène la visibilité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en place d'un STOP au carrefour de la route de Lavalade avec celle de Sainte Alvère et demande à Monsieur le Maire de passer commande des panneaux nécessaires.

### N4 D02/2013 PROJET DE MULTIPLE RURAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier du 14 mai 2013 émanant de Madame la Sous Préfète de Sarlat et indiquant son refus d'octroyer pour 2013 la DETR pour le projet de multiple rural. Il précise qu'une nouvelle délibération doit être prise afin que le dossier soit de nouveau présenté pour la DETR 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter expressément la DETR 2014 pour le projet de multiple rural.

### Nº4 D03/2013

GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE 1<sup>IER</sup> JANVIER 2014 A L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014

Vu la loi nº2010-1563 du 16 décembre 2010 (RCT) mod ifiée ;

Vu la loi nº2013-403 du 17 mai 2013 relative notamm ent à l'élection des conseillers communautaire;

Vu l'arrêté préfectoral nº2012150.0004 portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH), établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Vallée Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

#### Le Maire

Rappelle les travaux effectués par les bureaux communautaires relatifs à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion. Il précise que

suite aux évolutions législatives les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative notamment à l'élection des conseillers communautaires, offre deux options pour la période transitoire du 1<sup>ier</sup> janvier 2014 à l'installation du conseil communautaire après les élections municipales de 2014 :

- soit l'organe délibérant de la communauté issue de la fusion est installé au 1 janvier 2014, conformément aux règles qui seront applicables après les élections municipales de 2014,
- soit le mandat des délégués des EPCI ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation du conseil communautaire après les élections municipales de 2014.

# Le Conseil Municipal

Décide que, pendant la période transitoire allant du 1<sup>ier</sup> janvier 2014 à l'installation du conseil communautaire après les élections de mars 2014, le mandat des délégués des EPCI ayant fusionné sera prorogé.

### Nº4 D04/2013

# COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014

Vu la loi nº2010-1563 du 16 décembre 2010 (RCT) mod ifiée ;

Vu la loi nº2013-403 du 17 mai 2013 relative notamm ent à l'élection des conseillers communautaire:

Vu l'arrêté préfectoral n°2012150.0004 portant créa tion de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH), établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Vallée Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

### Le Maire

Rappelle les travaux effectués par les bureaux communautaires relatifs à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion. Il précise que suite aux évolutions législatives les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013.

L'article 8 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales institue un nouveau régime relatif aux suppléants qui sera mis en place à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire : seules les communes dotées d'un seul siège ont un délégué titulaire et un suppléant. Les communes qui disposent de plus d'un siège n'ont que des délégués titulaires.

### Le Conseil Municipal

Approuve la proposition relative à la composition de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Vallée de la Vézère et de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon, la Communauté de Communes

de la Vallée de l'Homme établie en référence à l'article L.5211-6-1 I (répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée) :

Communes de 1 de 499 hab  $\rightarrow$  1 délégué et 1 suppléant Communes de 500 à 999 hab  $\rightarrow$  2 délégués Communes de 1000 à 1999 hab  $\rightarrow$  4 délégués Communes de 2000 hab et plus  $\rightarrow$  7 délégués Soit 45 délégués titulaires.

### Nº4 D05/2013

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIAEP DE SAINTE ALVERE-LALINDE NORD POUR L'EXERCICE 2012.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil syndical du SIAEP de SAINTE ALVERE LALINDE NORD.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### Nº4 D06/2013

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CRO MAGNON POUR L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE ce rapport.

#### Nº4 D07/2013

# COMPTE-RENDU DE LA VISITE DE JEAN-REMY GUY AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il s'est rendu aux logements sociaux avec Monsieur Jean-Rémy GUY, maître d'œuvre des travaux de construction, accompagné de Messieurs BOUYSSAVIE, DELAGE, ALIX et DUBOS, afin de constater les différents problèmes signalés par les locataires :

- mauvaise évacuation des gouttières
- mauvaise étanchéité autour des baignoires des salles de bain et affaissement. Monsieur GOMEZ a fait un devis pour la salle de bain du logement C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de saisir l'assurance dommageouvrage afin que des experts soient mandatés pour expertiser les 5 logements et relever les différentes malfaçons.

### Nº4 D08/2013

# PARTICIPATION AU SIVS ALLES-PAUNAT-LIMEUIL-ST CHAMASSY POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du SIVS Alles-Limeuil-Paunat-St Chamassy pour la participation au transport scolaire pour les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 30% des frais restant à la charge des familles.

### N4 D09/2013 COURRIER DE MONSIEUR RAOUL SILVERT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur SILVERT du 17 mai 2013 demandant une subvention pour l'année 2013, ainsi que la rénovation du drapeau des anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'UPMRAC, et autorise Monsieur SILVERT, Président de l'UPMRAC à effectuer toutes les démarches pour obtenir un devis pour la rénovation du drapeau.

# N<sup>4</sup> D10/2013 MOTION RELATIVE A L'AVENIR DES PAPETERIES DE CONDAT

#### Considérant :

- L'annonce de la direction du groupe LECTA de la suppression de 154 postes sur les 658 que compte, aujourd'hui, l'usine de Condat, annonce qui intervient dans un contexte où la situation de l'emploi se trouve particulièrement difficile dans notre pays,
- L'importance du site industriel de Condat au sein du bassin de l'emploi du terrassonnais,

### Rappelant:

 la qualité du savoir-faire des employés et du matériel de production utilisé sur le site, qui a permis des gains de productivité substantiels au cours des deux dernières décennies

### La commune de SAINT AVIT DE VIALARD,

- Apporte son soutien à l'ensemble des salariés dans un contexte difficile,
- Redoute les conséquences désastreuses d'un tel plan social dont l'ampleur aura des répercussions directes sur les entreprises sous-traitantes de la papeterie et leurs salariés, ainsi que le commerce local,
- Dénonce par conséquent le caractère brutal et non concerté de cette annonce qui fragilise la situation de nombreuses familles,

- Demande à la direction du groupe LECTA d'examiner, en lien avec les représentants de l'Etat, des collectivités et des salariés, l'ensemble des solutions susceptibles de maintenir la production et de sauvegarder l'emploi sur le site, dans un dialogue social constructif et approfondi.

# N4 D11/2013 DEMANDE DE SUBVENTION DE « MUSIQUE EN PERIGORD »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de « Musique en Périgord ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

# N4 D12/2013 CONTRAT D'OBJECTIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la réfection des parkings :

Devis HERAUT : 19 700,00 € HT
 Devis DGM : 14 216,76 € HT
 Devis HERAUT : 2 917,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter les contrats d'objectifs sur ces travaux.

# N<sup>4</sup> D13/2013 LOGEMENT COMMUNAL PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le 23 juillet 2013, Maître DUBOS, huissier de justice à Sarlat est venu avec la locataire, Madame Lydie AVEZOU, afin qu'elle restitue les clés du logement à la commune

En préambule à la réunion du 24 juillet 2013 à 18 heures, les élus font l'état des lieux dudit logement. Compte-tenu de l'état d'insalubrité dans lequel se trouve le logement, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour contacter des entreprises spécialisées dans le nettoyage et la désinfection des bâtiments et faire établir des devis.

#### Nº4 D14/2013

# ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE RELATIF A DES PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 3,78 €, relatif au paiement de la copie de la liste électorale. Cette somme ne peut pas relever de la régie de recettes des photocopies car la délibération la créant ne le prévoit pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE l'encaissement d'un chèque de 3,78 € relatif au paiement de la copie d'un document administratif et PRECISE qu'un titre de recettes sera émis au compte 7088.

### Nº4 D15/2013

# AVENANT A LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2009 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'autoriser l'encaissement des droits perçus pour les copies de documents administratifs dans la régie de recettes des photocopies.

Le tarif est fixé actuellement et légalement à 0,18 € la copie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser l'encaissement des droits perçus pour les copies de documents administratifs dans la régie de recettes des photocopies au tarif légal en vigueur.

# N4 D16/2013 INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispo sitions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pou r l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés.

Après en avoir délibéré DECIDE d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents de la commune.

### Bénéficiaires:

- cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, taux moyen annuel : 449.29
- cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, taux moyen annuel : 464,29
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.

- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

### ECLAIRAGE DE LA SCENE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Label'Nuit d'un montant HT de 3 207,50 € (3 836,17 € TTC).

Monsieur le Maire indique qu'il est allé sur place avec plusieurs membres du conseil et l'entreprise Label'Nuit le mardi 23 juillet 2013. Suite à cette visite, l'entreprise a revu son devis : 2 315,00 € HT (2 769,00 € TTC).

Madame Valéry CAFFY donne les coordonnées à Monsieur le Maire d'une entreprise à Boulazac et le conseil municipal demande à ce dernier de faire établir un deuxième devis.

Monsieur le Maire engage également le débat sur un éventuel déplacement de la scène côté route, qui a été évoqué avec l'entreprise Label'Nuit. En effet, cela serait judicieux pour des raisons pratiques et techniques (branchement des spots au tableau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire un essai et se rendra sur place afin de prendre une décision une fois le déplacement effectué.

### TRAVAUX DU PARKING DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs devis :

- 1<sup>er</sup> devis de l'entreprise HERAUT : erroné car EDF a tout rebouché suite à l'enfouissement des lignes électriques
- 2<sup>ème</sup> devis de l'entreprise HERAUT : 19 700,00 € HT (23 561,20 € TTC) englobe la pose de la barrière de sécurité.

De plus, le conseil municipal décide de demander des devis à l'entreprise DGM et à une autre entreprise pour réaliser une plateforme afin d'y installer 2 containers à verres et une borne à papier.

### **ENROCHEMENT DU TALUS A DROITE EN ARRIVANT AUX POUBELLES**

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise HERAUT : 7 300,00 € HT (8 730,80 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que l'on étudie la possibilité de réaliser un enherbement avec la mise en place d'une toile biodégradable. Un devis doit être demandé.

### EMPIERREMENT DU CHEMIN RURAL DU LAC NOIR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de faire empierrer le chemin rural du Lac Noir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander des devis aux entreprises HERAUT du Bugue et LACHAUD de Sainte Foy de Longas.

### BAIL DE GRANVAUD ALEXANDRE, LOCATAIRE DU LOGEMENT D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail concédé à Monsieur GRANVAUD stipulait la gratuité du loyer pour le mois de juin 2013. En contrepartie, Monsieur GRANVAUD s'était engagée à réaliser les travaux indiqués dans le bail, dans le séjour et la salle de bain.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ayant été parfaitement réalisés, la gratuité du loyer pour le mois de juin a été appliquée.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

### REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour le columbarium, maintenant que les travaux sont finis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Jean-Claude BOUYSSAVIE, Evelyne GOMEZ, Robert DELAGE, Léopold ALIX et Monsieur le Maire pour travailler sur le projet de règlement intérieur du columbarium qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

### **COURRIERS DE MONSIEUR DANIEL DARNET**

### - Courrier du 16 juin 2013 :

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier. Une discussion s'établit ensuite avec Monsieur DARNET, à la demande de Monsieur le Maire, sur le fond du problème, celui-ci étant la non réception des notes d'informations par Monsieur DARNET. En effet, ce dernier maintient qu'il ne les a pas reçues et qu'il n'a donc pas pu réagir au refus de sa demande de terrain constructible, suite à la révision de la carte communale.

### - Courrier du 4 juillet 2013 :

Dans ce courrier, Monsieur DARNET demande et évoque :

- l'achat de l'accès à la parcelle 110 section D pour partie.
- la délimitation de la zone constructible sur la parcelle 110 section D
- le problème du chêne qui est en bordure du chemin rural et qui devra être arraché (près maison Heslouis)
- l'accès aux parcelles 223 et 224 section D
- la réhabilitation du chemin rural entre les parcelles 211 et 222 section D et menant à la parcelle 322 section D.

### COURRIER DE MONSIEUR ET MADAME POTIER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame POTIER du 15 juillet 2013. Ils souhaitent que la partie du chemin rural qui longe la parcelle 110 section D appartenant à Monsieur Daniel DARNET reste communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commission voirie se rendra sur place afin de bien comprendre la demande qui lui est faite, et fera un rapport lors d'une prochaine séance.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Dans le cadre du projet de multiple rural, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame DIDRICHE ne souhaite pas vendre leur licence 4 à la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 55.